

COMMISS-VOYAGEURS—V. Louage d'ouvrage, 1.

COMMISSION—V. Mandat, 63;—Mandat tacite, 292.

COMPAGNIE A FONDS SOCIAL, *administration, intervention des tribunaux, salaire des directeurs*: Les cours de justice ne doivent pas s'ingérer dans la direction des affaires intérieures d'une société par actions, à moins de fraude ou d'illégalité; ainsi il n'y a pas lieu pour eux d'intervenir pour faire rembourser à des directeurs les salaires qu'ils se sont votés, et payés, lorsqu'ils ont agi de bonne foi, conformément aux règlements de la compagnie, et comme ils avaient coutume de le faire chaque année à la connaissance et sans aucune observation de la part des actionnaires.

Une action contre les directeurs d'une société par actions, pour leur faire rembourser des salaires prétendus illégalement reçus, en vertu d'une résolution adoptée par eux, ne doit pas être formée personnellement contre eux, mais l'action doit d'abord être intentée contre la corporation pour faire annuler cette résolution autorisant le paiement des salaires. C. rev.—*Mack v. Dresser et autres*, 297.

COMPAGNIE A FONDS SOCIAL, *souscriptions d'actions, assemblée, avis, emprunt*: Un directeur d'une compagnie à fonds social ne peut se plaindre, le 4 septembre, qu'il n'a pas reçu avis d'une assemblée du conseil d'administration, tenue le 9 avril précédent, à laquelle il a été décidé d'emprunter, une somme de \$7000 d'un tiers sur la garantie d'actions privilégiées souscrites antérieurement par ce directeur, avec l'entente que la compagnie pourrait s'en servir pour réaliser des fonds. C. rev.—*Prudential Trust Co. v. Brodeur*, 335.

COMPAGNIE EN LIQUIDATION, *liquidateur, procédure, autorisation, saisie-exécution, gardien d'office, salaire*: Le liquidateur d'une compagnie en liquidation ne peut tenter des procédures devant une Cour de justice, ou y défendre, sans la permission de cette Cour, suivant l'article 34 de la loi des liquidations. Cette disposition doit s'appliquer, avec encore plus de force, à un liquidateur provisoire.

Un gardien d'office de biens meubles saisis n'a pas